

## Conditions générales de vente

### 1. Dispositions préliminaires

- 1.1. À chaque fois que le présent document contient l'un des termes cités dans le présent article, le terme a la signification qui y est définie. Les termes définis dans d'autres documents faisant partie du Contrat de Services (notamment dans les CSV et la Convention) ont la signification définie dans ces autres documents.

<b>Dispositifs d'autorisation</b>	- signifie les cartes d'autorisation dont l'utilisation est une condition préalable pour l'utilisation des Services et qui sont émises ou obtenues par la Société EUROWAG concernée ;
<b>Listes de prix</b>	- désigne les documents contenant les prix de Services (ou la méthode pour les déterminer) et les autres transactions connexes qui peuvent être facturés à l'Utilisateur ;
<b>Convention</b>	- désigne (a) la principale convention de coopération conclue entre l'Utilisateur et l'Intermédiaire avec pour objet (i) la médiation de la conclusion du Contrat de Services entre l'Utilisateur et les Sociétés EUROWAG respectives; (ii) la négociation générale du processus contractuel relatif au Contrat de Services et la négociation générale des conditions de la prestation de Services; et (iii) d'assurer un accès à la section client du Site Internet ; (b) Le contrat-cadre de Services, ou contrat-cadre sur la fourniture de produits conclu par l'Utilisateur et l'Intermédiaire dans le but d'établir les conditions de livraison des biens ou services offerts par la société EUROWAG à l'Utilisateur et les droits et obligations des parties liés à cette fourniture ;
<b>ExCV</b>	- désigne les conditions de vente des tiers, y compris tous les manuels, conditions et listes de prix contraignants, qui peuvent, conformément aux CSV concernées, également régir le Contrat de Services concerné, ou la prestation de Services ;
<b>Groupe EUROWAG</b>	- désigne le groupe dont l'Intermédiaire fait partie, si dans d'autres documents faisant partie du Contrat de Services (notamment dans la Convention et les CSV) le Group EUROWAG est mentionné, ce terme signifie le Groupe EUROWAG ;
<b>Nouveau membre de EUROWAG</b>	- désigne une société qui est devenue membre du groupe EUROWAG uniquement après la conclusion d'une Convention entre l'Intermédiaire et l'Utilisateur ;
<b>Conditions de vente</b>	- signifie l'intégralité des CSV et CGV ;
<b>Commande</b>	- désigne les actes de l'Utilisateur envers le Fournisseur, effectués par écrit (y compris un simple courriel envoyé à l'adresse spécifiée dans les CSV correspondantes), ainsi que d'une autre manière stipulée dans les CSV, par lesquelles l'Utilisateur exprime sa volonté de conclure le Contrat de Services avec les informations ou les documents nécessaires pour la prestation du Contrat de Services correspondant ;
<b>Fournisseur</b>	- désigne celle des Sociétés EUROWAG, qui est partie au Contrat de Services, c'est-à-dire celle qui fournit les Services ;
<b>Réglementation sur la protection des données</b>	- désigne toute la législation applicable régissant la protection, le traitement et la circulation des données à caractère personnel dans les pays où ces données à caractère personnel sont traitées, dans les pays d'où elles proviennent et dans les pays d'origine des Parties. Si l'un desdits pays est membre de la Communauté européenne, il s'agit notamment du Règlement UE 2016/679 (Règlement général sur la protection des données);
<b>Liste de Services</b>	- signifie la liste qui énumère tous les Services fournis selon les pays et les Fournisseurs du groupe EUROWAG disponible dans la section client du Site Internet ;
<b>Contrat-cadre de Services</b>	- signifie le contrat qui peut être exigé par les CSV comme condition préalable à la conclusion du Contrat de Services et qui n'implique pas lui-même une obligation de fournir les Services, mais définit les règles de leur prestation si le Contrat de Services est conclu, et : (a) le contrat-cadre de services a la même signification que celui d'un contrat individuel ; (b) le contrat-cadre pour la fourniture de produits a la même signification que le contrat de vente des biens achetés ou de contrat de prestation de Services concernés.
<b>Liste de sociétés</b>	- désigne une liste de sociétés individuelles faisant partie du groupe EUROWAG et qui est disponible sur le Site Internet;
<b>Services</b>	- désigne la livraison de produits ou de services tels que spécifiés sur le Site Internet ;
<b>Contrat de Services</b>	- désigne la relation contractuelle qui établit l'obligation de fournir les Services ;
<b>CSV</b>	- signifie des conditions de vente spéciales pour les Services individuels ou, le cas échéant les Dispositifs d'autorisation ou le paramétrage spécifique de la façon de la prestation de Services. Elles - avant les CGV - régissent les Contrats de Services, ou la prestation de Services ;
<b>Société EUROWAG</b>	- désigne toute entité indiquée comme membre du Groupe EUROWAG dans la Liste de sociétés et a la même signification avec le terme Société EUROWAG si utilisé dans d'autres documents faisant partie du Contrat de Services (notamment la Convention et les CSV) ;
<b>Personne concernée</b>	- désigne une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant particulier, dont les données personnelles sont traitées dans le cadre de la fourniture de Services;
<b>Utilisateur</b>	- désigne la personne qui est le destinataire des Services ;
<b>CGV</b>	- signifie les présentes Conditions générales de vente ;
<b>Site Internet</b>	- signifie le site internet <a href="https://www.eurowag.com/">https://www.eurowag.com/</a> , éventuellement le contenu qui leur est comparable et qui est accessible par le biais de l'application mobile définie par le Fournisseur, voire par l'Intermédiaire, en sachant que cette application peut également jouer le rôle de section client ;
<b>Intermédiaire</b>	- désigne : (a) Pour la principale convention de coopération, la société EUROWAG, qui conclut la convention pour elle-même ainsi que pour les autres sociétés EUROWAG ; (b) pour le contrat-cadre de services ou le contrat-cadre sur la fourniture des produits, la société W.A.G. payment solutions, a.s., N° d'identification : 26415623

- 1.2. L'objet et le but des présentes CGV sont la définition des droits et obligations mutuels des Sociétés EUROWAG et de l'Utilisateur dans le cadre de la fourniture des Services. Les présentes CGV, ainsi que les CSV, font partie intégrante de tout Contrat de Services. Si le Contrat de Services pertinent, les CGV ou les CSV l'édictent, d'autres conditions, notamment les ExCV, peuvent également faire partie du Contrat de Services.

- 1.3. Si certaines CSV le prévoient, l'utilisation du Dispositif d'autorisation peut constituer une condition préalable et nécessaire à la fourniture d'un Service individuel. L'Utilisateur est tenu de respecter les consignes de son utilisation, telles qu'énoncées dans les CSV relatives aux Dispositifs d'autorisation. Ces CSV deviennent partie intégrante du Contrat de Services au plus tard lors de la transmission du Dispositif

- d'autorisation à l'Utilisateur. En cas de conflit entre le texte des CSV relatives aux Dispositifs d'autorisation et le texte des CSV relatives au Service concerné, les CSV relatives au Service concerné prévaudront toujours sur les CSV relatives aux Dispositifs d'autorisation.
- 1.4. Si certaines CSV le stipulent, la condition préalable et nécessaire à la fourniture du Service concerné est l'acceptation de la Commande par le Fournisseur. La Commande ne sert qu'à préciser ou compléter les paramètres de la coopération et en tant que partie intégrante du Contrat de Services elle ne fait que le compléter.
  - 1.5. S'il est nécessaire de conclure plusieurs relations contractuelles pour la bonne prestation du Service, toute Société EUROWAG de la Liste des Services peut être partie contractuelle de toute relation contractuelle.
  - 1.6. En cas de conflit entre les textes de tout document faisant partie du Contrat de Service, ces documents seront appliqués par ordre de force juridique décroissant, comme suit :
    - (i) ExCV, mais uniquement dans l'étendue où :
      - elles n'imposent pas aux sociétés EUROWAG plus d'obligations que les Conditions générales de Vente (émises par le groupe EUROWAG) ; et
      - elles n'imposent aucune responsabilité plus stricte ou plus large aux sociétés EUROWAG que les Conditions générales de vente (émises par le groupe EUROWAG) ; et
      - elles ne contredisent pas le processus décrit dans les Conditions générales de vente (émises par le Groupe EUROWAG) ;
    - (ii) Dérogations aux CSV pour le Service concerné (si préalablement convenues et validées) ;
    - (iii) CSV pour le Service concerné ;
    - (iv) Dérogations aux CGV (si préalablement convenues et validées) ;
    - (v) CGV ;
    - (vi) ExCV, dans l'étendue autre que suscitée ;
    - (vii) Listes de prix ;
    - (viii) Commande, mais uniquement dans l'étendue où :
      - elle n'impose pas aux sociétés EUROWAG plus d'obligations que les Conditions générales de Vente (émises par le groupe EUROWAG) ; et
      - elle n'impose aucune responsabilité plus stricte ou plus large aux sociétés EUROWAG que les Conditions générales de vente (émises par le groupe EUROWAG) ; et
      - elle ne contredit pas le processus décrit dans les Conditions générales de vente (émises par le Groupe EUROWAG) ;
    - (ix) Conditions générales de vente ou autres documents de l'Utilisateur (s'ils font valablement partie intégrante du Contrat de Services).
  - 1.7. Dans le cadre des efforts pour améliorer les Services fournis, des modifications et du développement de la législation et de la politique commerciale du groupe EUROWAG, la société EUROWAG est en droit de modifier unilatéralement les Conditions générales et les Listes de prix. Sauf stipulation contraire des CSV (par exemple dans une situation où en raison de la nature de la prestation, des changements fréquents de prix peuvent être attendus), l'Intermédiaire publiera la nouvelle version des Conditions générales de vente et des Listes de prix dans la section client du Site Internet 1 mois avant leur entrée en vigueur pour les Utilisateurs existants. Si l'Utilisateur ne s'oppose pas à la proposition de modification des Conditions de vente, il est réputé les avoir acceptés. Si l'Utilisateur refuse les modifications, il a le droit de résilier :
    - (i) la Convention, le Contrat de Services, le Contrat-cadre de Services éventuel, et le cas échéant les modifications des Conditions générales de vente ;
    - (ii) le Contrat de Services, ou éventuellement le Contrat-cadre de Services, en cas de modifications des CSV applicables ;L'avis de résiliation doit être remis à l'Intermédiaire au plus tard 5 jours avant la date prévue d'entrée en vigueur de la nouvelle version de Conditions de vente pour les Utilisateurs existants, cet avis entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des Conditions de vente pour les Utilisateurs existants.
  - 1.8. Dans le cadre de la fourniture des Services, les données personnelles des Utilisateurs sont traitées et les données personnelles d'autres personnes, telles que celles des employés de l'Utilisateur ou d'autres personnes coopérant avec l'Utilisateur, peuvent également être traitées. Toutes les informations et détails sur l'identité du responsable du traitement, les finalités du traitement et la base juridique du traitement, les intérêts légitimes du responsable du traitement, les destinataires des données personnelles et la manière dont les personnes concernées peuvent exercer leurs droits sont disponibles dans le document intitulé « Politique de confidentialité et protection des données personnelles » disponible sur le Site Internet.

## 2. Group EUROWAG

- 2.1. Chacune des entités, à savoir filiales, succursales (unités organisationnelles) et autres entités, telles que spécifiées dans la Liste des sociétés, fait partie du groupe EUROWAG et est également partie à la Convention dans le cadre du processus de conclusion de Contrat de Services et des conditions et modalités de prestation de Services.
- 2.2. L'Utilisateur reconnaît que le Groupe EUROWAG peut être élargi pour inclure de nouvelles entités. L'Utilisateur et chacune des sociétés EUROWAG conviennent expressément par la présente que chaque nouveau membre du groupe EUROWAG adhérera à la Convention en tant qu'une des sociétés EUROWAG en autorisant la publication de ses données d'identification sur la Liste des sociétés. Une adhésion spécifique prend effet à la date à laquelle les données d'identification du nouveau membre d'EUROWAG sont publiées dans la Liste des sociétés. L'Utilisateur s'engage à respecter ses obligations en vertu de la Convention et des Contrats de Services individuels également à l'égard du Nouveau membre d'EUROWAG.

## 3. Dispositions concernant les Contrats de Services

- 3.1. Le Contrat de Services est conclu de la manière décrite dans les CSV applicables au Service concerné. Sauf stipulation contraire dans les CSV applicables, le Contrat de Services est conclu au plus tard au moment du retrait du Service concerné par l'Utilisateur.
- 3.2. Si les CSV pertinentes le prévoient, les Services sont fournis sur la base du Contrat-cadre de Services, pour lequel le Contrat de Services est le contrat de réalisation. Dans ce cas, le Contrat-cadre de Services est conclu au plus tard lors de la conclusion du premier Contrat de Services.
- 3.3. Le Service est toujours fourni par l'une des Sociétés EUROWAG définie dans la Liste de Sociétés. Le Contrat de Services, ou le Contrat-cadre de Services est toujours conclu avec la Société EUROWAG ainsi désignée.
- 3.4. En cas de changement de Fournisseur dans Liste de Services, le Contrat de Services, voire le Contrat-cadre de Services correspondant, est cédé à la Société EUROWAG concernée. En utilisant l'un des Services, l'Utilisateur exprime son consentement avec cette cession.
- 3.5. Le Fournisseur a le droit d'assurer la fourniture de certains Services également par l'intermédiaire de tierces personnes qui peuvent être non seulement des sous-traitants, mais peuvent également fournir les Services directement à l'Utilisateur. Si l'Utilisateur est en retard dans l'exécution de ses obligations envers ce tiers, il est également en défaut vis-à-vis du Fournisseur.
- 3.6. Chaque Fournisseur a le droit d'arrêter la fourniture des Services (ou seulement certains d'entre eux) dans des cas justifiés. Une suspension de prestation de Services peut survenir, en particulier si l'Utilisateur est en retard avec l'exécution de l'une de ses obligations envers les Sociétés EUROWAG ou d'une partie de cette obligation, ou s'il y a un risque que le retrait de Services atteigne ou dépasse la limite de retrait de Services, ou si la garantie est insuffisante.

## 4. Prix et conditions de paiement

- 4.1. Pour la fourniture de Services, l'Utilisateur est tenu de payer au Fournisseur le prix selon les Listes de prix, qui sont disponibles dans la section client du Site Internet ou ont été transmises à l'Utilisateur d'une autre manière. Sauf convention contraire dans la Convention, le prix de Services sera facturé dans la devise spécifiée dans la section client du Site Internet. Les Listes de prix peuvent inclure des frais supplémentaires, tels que des frais pour l'émission des Dispositifs d'autorisation, l'établissement de factures en version papier, des frais pour le prolongement de l'échéance du paiement des factures, des frais pour l'augmentation de la limite de retrait de Services, etc.

- 4.2. Les paiements de l'Utilisateur seront toujours effectués sur le compte indiqué sur la facture, la demande de paiement ou tout autre document de même nature émis par l'une des sociétés EUROWAG. Tous les paiements à l'adresse de l'Utilisateur seront effectués sur le compte bancaire spécifié par l'Utilisateur. L'Utilisateur est tenu d'informer le Fournisseur de tout changement dans les données bancaires. Ce changement entre en vigueur pour les sociétés EUROWAG à compter du cinquième jour ouvrable suivant sa notification. Le changement de données bancaires de l'Utilisateur n'exige pas la conclusion d'un avenant à la Convention.
- 4.3. S'il y a un besoin, lors de la durée de la relation contractuelle établie par la Convention, que l'Intermédiaire ou l'une des Sociétés EUROWAG effectue une conversion de devise, le processus et les taux de change indiqués dans la section client du Site Internet seront appliqués.
- 4.4. La facturation est toujours assurée par le Fournisseur. Le Fournisseur a le droit (mais non l'obligation) de décider qu'en cas de facturation d'un montant inférieur au montant minimum de facturation, il reportera ce montant dans la facture suivante. Le montant minimum de facturation est défini dans la section client du Site Internet.
- 4.5. Le Fournisseur a le droit d'émettre des factures pour les Services par le biais de sa succursale (unité organisationnelle) ou d'une autre Société EUROWAG La relation établie par le Contrat de Services n'en est pas modifiée, les créances ne continuent d'exister qu'entre les parties au Contrat de Services concerné.
- 4.6. Les factures émises pour l'Utilisateur seront sous forme électronique, l'Intermédiaire et l'Utilisateur peuvent convenir d'une autre version de factures. Un tel changement de version de facture ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la Convention.
- 4.7. Les factures électroniques seront sauvegardées et mises à la disposition de l'Utilisateur dans la section client du Site Internet. Les factures en autre version peuvent être soumises à des frais conformément à la Liste de prix en vigueur à la date d'émission de la facture. La facture en version papier est considérée avoir été remise le 4<sup>e</sup> (le quatrième) jour ouvrable à compter de la date d'envoi à l'adresse de l'Utilisateur.
- 4.8. Considérant la nature des Services fournis, où la facturation peut être effectuée sur la base d'information provenant de moyens techniques utilisés principalement par l'Utilisateur (par ex. Dispositif d'autorisation, Artefact de péage), l'Utilisateur est tenu de vérifier dès réception de la facture toutes les transactions qui lui sont facturées. En cas d'incompatibilité avec l'état réel, l'Utilisateur avisera par écrit celle des Sociétés EUROWAG qui a émis ladite facture au plus tard 15 jours après la réception de la facture ; les réclamations ultérieures ne seront pas prises en compte et les montants facturés seront considérés avoir été acceptés par l'Utilisateur.
- 4.9. La période de facturation est de quinze jours et les factures individuelles sont dues dans le délai de quinze jours à compter de leur émission. Ces paramètres sont considérés comme par défaut et peuvent être modifiés unilatéralement par le Fournisseur. L'Utilisateur peut demander une modification de la période de facturation et / ou de l'échéance, mais la modification ne sera effective qu'en cas d'acceptation par le Fournisseur. Cette modification n'exige pas la conclusion d'un avenant à la Convention.

## **5. Dispositions concernant l'accès au Site Internet**

- 5.1. Si les données d'accès à la section client du Site Internet n'ont pas déjà été mises à la disposition de l'Utilisateur avant la conclusion de la Convention, elles seront fournies électroniquement à l'Utilisateur à l'adresse électronique indiquée dans l'entête de la Convention sans délai indu après la conclusion de ladite Convention - sauf accord contraire des parties.
- 5.2. Au moment où l'Utilisateur a reçu un mot de passe pour accéder à la section client du Site Internet, au plus tard au moment où il se connecte pour la première fois à la section client du Site Internet, naît un contrat sans nom relatif à la gestion de compte client entre l'Utilisateur et l'Intermédiaire. Les termes de ce contrat sont les suivants :
  - 5.2.1. L'Intermédiaire est tenu de gérer un compte pour l'Utilisateur dans la section client du Site Internet.
  - 5.2.2. L'Intermédiaire a le droit de restreindre l'accès de l'Utilisateur à la section client du Site Internet, ou à une part de son contenu, notamment s'il y a une préoccupation raisonnable quant à une utilisation abusive des données d'accès ou si l'Utilisateur est un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations (dette) ou d'une partie de celle-ci à l'égard de l'une des Sociétés EUROWAG, y compris de l'Intermédiaire, ainsi que pour d'autres motifs graves.
  - 5.2.3. L'Utilisateur reconnaît que ses actes dans la section client du Site Internet peuvent entraîner des conséquences juridiques telles que la conclusion, les modifications ou la résiliation de la relation contractuelle entre l'Utilisateur et l'une des Sociétés EUROWAG Les actes sur le compte d'utilisateur de l'Utilisateur dans la section client du Site Internet sont considérés comme étant effectués par l'Utilisateur. Pour cette raison, l'Utilisateur est tenu de s'assurer que l'accès à la section client du Site Internet sera limité aux personnes qui sont autorisées à agir légalement en son nom.
  - 5.2.4. L'Utilisateur est tenu de respecter toutes les règles de sécurité relatives aux données d'accès afin d'éviter les abus. En particulier, l'Utilisateur est tenu de sécuriser ses données d'accès contre leur divulgation à des personnes non autorisées et de ne divulguer uniquement aux personnes dont les connaissances des données sont nécessaires au vu de leur relation avec l'Utilisateur. En concluant la Convention, l'Utilisateur n'accepte qu'aucune des Sociétés EUROWAG ne soit responsable de l'abus des données d'accès par des tiers, à moins que cet abus ne résulte d'une action délibérée ou d'une négligence grave d'une des Sociétés EUROWAG.
  - 5.2.5. L'Utilisateur constate que son compte peut ne pas être disponible en permanence, notamment en cas de maintenance nécessaire du matériel et des logiciels de l'Intermédiaire, ou le cas échéant en cas de maintenance du matériel et des logiciels de tiers.

## **6. Dispositions concernant les limites du retrait des Services**

- 6.1. L'Intermédiaire est en droit de fixer une limite pour le retrait de certains Services ou d'un groupe de Services ce dont l'Utilisateur sera informé d'une manière appropriée. La limite de retrait de Services représente le montant maximum des créances ouvertes, c'est-à-dire impayées, de l'Intermédiaire et des Fournisseurs à l'égard de l'Utilisateur en relation avec la Convention, les Contrats-cadre de Services ou les Contrats de Services. Le montant de la ou des limites de retrait de Services est déterminé, en particulier, sur la base de la crédibilité de l'Utilisateur et de la garantie des créances fournies.
- 6.2. Le montant actuel des limites de retrait de Services sera mis à la disposition de l'Utilisateur dans la section client du Site Internet. Leur montant peut être modifié unilatéralement par l'Intermédiaire dans des cas justifiés (par exemple, retards dans les paiements de l'Utilisateur, réduction de la garantie des créances ou demande de l'Utilisateur), l'Utilisateur sera informé de chacune de ces modifications. Cette modification n'exige pas la conclusion d'un avenant à la Convention.

## **7. Dépôt de garantie**

- 7.1. Pour sécuriser toute dette de l'Utilisateur envers une des sociétés EUROWAG créée en relation avec les Services, les Contrats de Services, les Contrats-cadres de Services ou la Convention, l'Utilisateur ou un tiers fournira un dépôt de garantie en vertu d'un accord avec l'Intermédiaire. Les sociétés EUROWAG sont en droit de recouvrer leurs créances dues pour lesquelles l'Utilisateur est en retard de paiement, depuis le dépôt de garantie fourni, et ceci de plein droit à tout moment à compter de la date de la conclusion de la Convention. Si l'Utilisateur est en défaut (quoique partiel) de paiement de ses obligations (dettes) pendant plus de 30 jours après l'échéance, l'Intermédiaire ainsi que toute Société EUROWAG sont en droit de déclarer les dettes impayées de l'Utilisateur envers toute Société EUROWAG contractées dans le cadre des Services, de Contrats de Services, de Contrats-cadres de Services ou de la Convention, ou des parties de ceux-ci, comme immédiatement payables ou payables sur demande et de satisfaire de telles créances de la garantie fournie.
- 7.2. La fourniture des Services peut être influencée ou directement conditionnée par l'organisation et le maintien de la possibilité de paiement des Services par prélèvement automatique.
- 7.3. Si l'Utilisateur et l'Intermédiaire conviennent de la fourniture d'une garantie sous forme d'un dépôt financier, un contrat de dépôt est conclu entre eux au moment où au moins le montant du dépôt et le délai pour son virement ont été convenus entre eux sous forme écrite, alors que les dispositions suivantes s'appliquent toujours à un tel contrat :
  - 7.3.1. L'Utilisateur est tenu de verser le dépôt sur le compte désigné à cet effet par l'Intermédiaire, du montant et à la date convenus ;

- 7.3.2. Toute société EUROWAG est en droit de satisfaire ses créances exigibles (y compris les créances rendues exigibles conformément à l'art. 7.1. des CGV) envers l'Utilisateur à partir du dépôt versé ; l'Utilisateur y exprime son consentement explicite en versant le dépôt conformément à la phrase précédente ;
- 7.3.3. Le dépôt ne porte pas d'intérêts et l'Utilisateur y consent expressément ;
- 7.3.4. Le dépôt sera restitué à l'Utilisateur au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de sa demande. La demande peut être déposée au plus tôt lorsque toutes les obligations monétaires et non monétaires, ont été réglées entre lui et chacune des sociétés W.A.G. ;
- 7.3.5. L'Utilisateur est tenu de préciser à l'Intermédiaire, dans sa demande de restitution du dépôt, le compte sur lequel le dépôt doit être restitué. S'il ne le fait pas, l'Intermédiaire a le droit de restituer le dépôt sur le compte à partir duquel il a été versé. Si le dépôt a été versé à partir de plusieurs comptes bancaires, il peut le restituer sur l'un d'entre eux ;
- 7.3.6. Si le dépôt est utilisé conformément au 7.3.2. des présentes CGV, l'Utilisateur est tenu de compléter le dépôt du montant initial, au plus tard dix (10) jours à compter du moment où il y est invité par toute société EUROWAG.
- 7.3.7. Pour éviter tout doute, le contrat de dépôt et son montant seront convenus au plus tard lorsque l'Utilisateur dépose le montant correspondant sur l'un des comptes de toute société EUROWAG désignés à cet effet.
- 7.4. Pendant la durée de la Convention, chacune des Sociétés EUROWAG a le droit à tout moment d'inviter l'Utilisateur à fournir ou à augmenter la garantie des obligations (dettes) de l'Utilisateur en relation avec les Services, en particulier suite aux retards de paiement de l'Utilisateur ou suite à l'augmentation des limites de retrait de Services.
- 7.5. En l'absence de toute autre convention entre l'Utilisateur et l'Intermédiaire, l'Utilisateur n'est en droit de demander le remboursement du dépôt de garantie ou le retour des documents attestant du dépôt de garantie ainsi que la coopération de l'Intermédiaire avec ce remboursement du dépôt de garantie qu'après expiration de la Convention et au moment où toutes les obligations de l'Utilisateur envers l'Intermédiaire ainsi que toutes les Sociétés EUROWAG ont été réglées.
- 7.6. L'Utilisateur fournira à l'Intermédiaire les informations sur sa gestion, notamment le bilan comptable et le compte de résultat, au plus tard 15 jours après l'invitation de l'Intermédiaire à fournir lesdites informations. Dans le cas où les documents indiqués ci-dessus ne seraient pas fournis dûment ou en temps utile, l'Intermédiaire aurait le droit de réduire unilatéralement les limites de retrait de Services, de refuser de conclure tout nouveau Contrat de Services, de résilier les Contrats-cadres de Services, ainsi que la Convention.

## 8. Créances

- 8.1. Toutes les créances envers l'Utilisateur peuvent être collectées par chacune des Sociétés EUROWAG, ce avec quoi l'Utilisateur donne son consentement explicite en utilisant chacun des Services. L'Utilisateur sera informé de celle des Sociétés du groupe EUROWAG qui collecte la créance, au moyen d'une facture émise par la société EUROWAG concernée ou des documents qui accompagnent la facture. L'Utilisateur est tenu de payer la facture correspondante sur le compte bancaire de la Société EUROWAG indiqué sur la facture ou autrement communiqué dans les documents d'accompagnement de la facture.
- 8.2. Toute créance de chacune des Sociétés EUROWAG, existante ou future, à l'égard de l'Utilisateur peut être cédée à toute autre Société EUROWAG. En utilisant chacun des Services, l'Utilisateur donne son consentement explicite à ces cessions. L'Utilisateur sera informé de la cession susmentionnée, en particulier sur la facture correspondante émise par le Fournisseur ou dans les documents qui accompagnent la facture. Cette disposition est sans préjudice au droit légal de chacune des Sociétés EUROWAG de céder des créances à l'égard de l'Utilisateur à un tiers.
- 8.3. Chacune des Sociétés EUROWAG (y compris l'Intermédiaire) est également en droit de céder la Convention, le Contrat-cadre de Services ainsi que le Contrat de Services individuel dans leur totalité ou seulement en partie. De même, toute Société EUROWAG a le droit de transférer ou de céder chacune de ses obligations (dette) à l'égard de l'Utilisateur à toute autre Société EUROWAG. L'Utilisateur exprime son consentement explicite à ce qui précède en utilisant les Services.
- 8.4. Dans le cas où chacune des Sociétés EUROWAG a une obligation (dette) envers l'Utilisateur, elle est en droit de payer cette obligation (dette) à une autre société EUROWAG, et celle-ci a le droit d'utiliser ce paiement pour satisfaire sa créance à l'égard de l'Utilisateur.
- 8.5. L'Utilisateur n'est pas en droit, sans le consentement écrit préalable de l'Intermédiaire ou du Fournisseur, de transférer ou de céder à un tiers des droits et obligations découlant de la Convention, du Contrat-cadre de Services ou du Contrat de Services ainsi que de la Convention, du Contrat-cadre de Services ou de tout Contrat de Services dans leur ensemble ou en partie. En outre, sans le consentement susmentionné, l'Utilisateur n'a pas le droit de payer par compensation ses créances à l'égard des Sociétés EUROWAG découlant de la présente Convention, du Contrat-cadre de Services ou de tout Contrat de Services.
- 8.6. En signant la Convention, l'Utilisateur déclare accepter prolonger le délai de prescription pendant lequel les Sociétés EUROWAG sont en droit de réclamer leurs créances découlant de la Convention, des Contrats-cadres de Services ou des Contrats de Services, à une période totale de 10 ans à compter du début du délai de prescription.

## 9. Indemnisation pour violation des obligations

- 9.1. L'Utilisateur et chacune des Sociétés EUROWAG sont en droit de suspendre l'exécution de leurs obligations en vertu de la Convention, du Contrat-cadre de Services ou du Contrat de Services aussi longtemps que les circonstances de force majeure persistent. La force majeure est un obstacle indépendant de la volonté de la partie obligée l'empêchant de remplir son obligation, elle doit être imprévisible, irrésistible et extérieure à la volonté de la partie obligée qui ne peut l'éviter ni la prévoir au moment de la conclusion de la Convention, du Contrat-cadre de Services ou des Contrats de Services. La force majeure inclut notamment : grève, épidémie, incendie, catastrophe naturelle, mobilisation, guerre, rébellion, attaque terroriste, saisie de marchandise ou de matières premières, interdiction de transfert de devises, réglementation involontaire du retrait de Services et tout autre obstacle causé par des actes ou omissions des autorités publiques. La situation économique défavorable de la partie obligée n'est pas considérée comme un cas de force majeure.
- 9.2. La force majeure exclut le droit à une pénalité contractuelle à l'égard de la partie affligée. La partie invoquant un cas de force majeure doit immédiatement informer l'autre partie de ce fait et prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du non-respect de ses obligations.
- 9.3. Si l'Utilisateur est en retard dans le paiement de Services, il est tenu de payer au Fournisseur une pénalité contractuelle de 0,1% du montant dû pour chaque jour de retard. La pénalité contractuelle ne doit pas affecter le droit aux dommages-intérêts pour les dommages causés par l'inexécution de l'obligation sanctionnée par une pénalité contractuelle.
- 9.4. Si l'Utilisateur est en retard dans le paiement de Services, il est tenu de payer au Fournisseur des intérêts de retard de 0,055% du montant dû pour chaque jour de retard.
- 9.5. L'Intermédiaire et les Sociétés EUROWAG individuelles sont entièrement responsables envers l'Utilisateur pour tout préjudice causé par leur négligence grave, intentionnelle, ou pour tout préjudice à la vie ou à la santé ainsi que pour les préjudices dans les cas où, selon les dispositions impératives de la loi applicable, l'étendue des dommages-intérêts ne peut pas être restreinte ou exclue par la convention des parties. Dans les autres cas, l'obligation de l'Intermédiaire ainsi que de toutes les Sociétés EUROWAG de verser les dommages-intérêts ainsi que d'autres réclamations résultant de la non-observation de leurs obligations est limitée dans une année civile à 10% du prix total des Services utilisés par l'Utilisateur dans le mois précédant le mois où le non-respect de la première obligation a eu lieu.
- 9.6. L'Utilisateur prend conscience du fait que, dans certains pays, le recours aux services peut faire l'objet de restrictions législatives, voire même d'interdictions. Il s'engage à respecter ces restrictions/interdictions et à faire en sorte que ses employés et/ou les tiers avec lesquels il coopère les respectent, eux aussi. Le Fournisseur ne pourra pas être porté responsable d'une éventuelle violation de ces restrictions/interdictions.

## 10. Confidentialité

- 10.1. L'Utilisateur est tenu de garder confidentiels tous les faits qu'il a appris en rapport avec les Services, la Convention, le Contrat-cadre de Services ou le Contrat de Services. En particulier, l'Utilisateur est tenu de maintenir la confidentialité de toute information mise à sa disposition dans la section client du Site Internet. Il est interdit d'utiliser ces informations d'une manière qui porte des signes de concurrence déloyale, pourrait conduire à un avantage concurrentiel sur toute société EUROWAG ou conduire à la divulgation de l'un des secrets commerciaux de toute société EUROWAG.

- 10.2. Si l'Utilisateur commet une violation de la confidentialité, il est tenu de payer à l'Intermédiaire une pénalité contractuelle de 4 000 EUR ou l'équivalent de ce montant dans une autre devise pour chaque cas de violation. La pénalité contractuelle ne doit pas affecter le droit aux dommages-intérêts pour les dommages causés par l'inexécution de l'obligation sanctionnée par une pénalité contractuelle.

#### **11. Traitement de données à caractère personnel des tiers pour le compte de l'Utilisateur (Contrat de traitement)**

- 11.1. Si les CSV ou tout autre convention entre chacune des Sociétés EUROWAG et l'Utilisateur le prévoit, la fourniture des Services peut également inclure (ou peut être conditionnée par) le traitement de données à caractère personnel par chacune des Sociétés EUROWAG, qui a le rôle d'un sous-traitant pour le compte de l'Utilisateur, qui a le rôle d'un responsable du traitement. Dans ce cas, le Contrat-cadre des Services, ou le Contrat de Services pour ceux des Services pour lesquelles le Contrat-cadre de Services n'est pas conclu, représente dans la mesure applicable, également un contrat de traitement de données à caractère personnel au sens de la législation applicable, auquel cas les dispositions du présent article des présentes CGV s'appliquent.
- 11.2. Le Fournisseur traitera des données à caractère personnel pour le compte de l'Utilisateur ; l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont indiqués dans les CSV pertinentes.
- 11.3. Les parties sont tenues de se fournir mutuellement un tel degré de coopération, d'assistance et de sensibilisation qui peut être raisonnablement exigé afin que chacune des parties puisse remplir dûment ses obligations en vertu de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
- 11.4. Le Fournisseur garantit et s'engage, à l'égard de toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte de l'Utilisateur à :
- (i) ne traiter les données que conformément au Contrat de Services applicable, ou au Contrat-cadre de Services et aux Conditions de vente applicables et que sur instruction documentée de l'Utilisateur, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu de la législation applicable à laquelle l'Utilisateur est soumis; dans ce cas, le Fournisseur informe l'Utilisateur de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
  - (ii) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité en vertu de la législation applicable ;
  - (iii) tenir compte de la nature du traitement, aider l'Utilisateur, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées les saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus dans la réglementation sur la protection des données à caractère personnel ;
  - (iv) aider l'Utilisateur à garantir le respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, en particulier pour :
    - des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour atteindre le niveau de sécurité des données à caractère personnel correspondant au risque encouru ;
    - la notification des violations de la sécurité des données à caractère personnel dans la portée, la forme et les délais imposés par les réglementations sur la protection des données à caractère personnel, aux autorités publiques et, le cas échéant, aux personnes concernées ;
    - l'analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur le degré de risque pour les droits et libertés des personnes concernées ;
    - assurer les documents à consulter avec les autorités publiques dans les cas où une évaluation préalable implique un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, y compris la fourniture d'informations pertinentes sur les aspects de traitement requis par la réglementation sur la protection des données à caractère personnel ;
  - (v) si la législation applicable n'exige pas le stockage de certaines données personnelles, le Fournisseur conformément à la décision de l'Utilisateur soit effacera soit retournera à l'Utilisateur toutes les données à caractère personnel, après la fin du Contrat de Services et supprimera les copies existantes ;
  - (vi) mettre à la disposition de l'Utilisateur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par les CSV, les CGV et la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, après que l'Utilisateur ait remboursé les frais y afférent du Fournisseur.
- 11.5. Au-delà de ce qui précède, le Fournisseur permet des audits relatifs au traitement des données à caractère personnel traitées pour l'Utilisateur, y compris les inspections effectuées par l'Utilisateur ou un autre auditeur qu'il mandate ; ceci seulement dans l'étendue nécessaire à l'obtention d'une garantie de conformité aux exigences de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. À la demande du Fournisseur, l'Utilisateur doit assumer les coûts (y compris les paiements anticipés) engagés par le Fournisseur.
- 11.6. L'Utilisateur est tenu de fournir sans délai au Fournisseur des informations complètes et véridiques concernant les données à caractère personnel traitées et leurs modifications, et d'informer immédiatement le Fournisseur s'il apparaît que l'information précédemment fournie par l'Utilisateur s'avère incomplète, inexacte ou fautive.
- 11.7. L'Utilisateur est tenu d'informer le Fournisseur de la violation ou du risque de violation de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel relative aux données à caractère personnel traitées, que ce soit de la part de l'Utilisateur, du Fournisseur ou d'un tiers, sans délai, mais au plus tard le jour ouvrable qui suit le jour où il découvre cette violation ou ce risque de violation.
- 11.8. Dans le cadre du traitement des données à caractère personnel par le Fournisseur pour le compte de l'Utilisateur, l'Utilisateur déclare que :
- (i) L'Utilisateur est le responsable du traitement de données à caractère personnel conformément aux dispositions pertinentes de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel et qu'il a rempli toutes les obligations en vertu de ladite réglementation, y compris toute obligation d'enregistrement à l'égard des autorités publiques ;
  - (ii) L'Utilisateur collecte et traite les données à caractère personnel conformément à la réglementation sur la protection de données à caractère personnel, lesdites données sont exactes, correspondent à l'objectif prévu et sont dans la mesure nécessaire à son exécution;
  - (iii) L'Utilisateur est en droit de confier au Fournisseur le traitement des données à caractère personnel dans le but et dans la mesure nécessaire pour fournir les Services et pour la durée conformément aux CSV pertinentes.
- 11.9. Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Fournisseur et l'Utilisateur mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque inhérents au traitement. Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, il est tenu compte en particulier des risques que présente le traitement, résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.
- 11.10. Le Fournisseur s'engage à prendre des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité du Fournisseur, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du Fournisseur, à moins d'y être obligée par la législation applicable.
- 11.11. Le traitement de données à caractère personnel par une autre personne en tant que sous-traitant peut être une condition nécessaire à la fourniture du Service concerné. Les CSV pertinentes peuvent déterminer d'autres sous-traitants potentiels engagés à cette fin par le Fournisseur. Les autres sociétés EUROWAG peuvent être les autres sous-traitants de données à caractère personnel. En utilisant l'un des Services pour lesquels le traitement des données à caractère personnel est requis, l'Utilisateur exprime son consentement à ce que le Fournisseur utilise pour tout traitement de données à caractère personnel chacune des Sociétés EUROWAG ou d'autres sous-traitants indiqués dans les CSV, sauf si, immédiatement après la première utilisation du Service, l'Utilisateur fait une objection écrite et motivée au traitement de données à caractère personnel par une Société EUROWAG concrète, ou par un autre sous-traitant concret indiqué dans les CSV. En cas de changements de sous-traitants (en raison de changements dans la Liste des sociétés ou lors du changement des personnes indiquées dans les CSV), l'Utilisateur a le droit de formuler une objection écrite et motivée contre l'implication d'une nouvelle société EUROWAG ou de nouveaux sous-traitants indiqués dans les CSV, dans les 7 jours ouvrables à partir de la date où il a eu l'opportunité objective de se familiariser avec le changement. S'il ne s'exprime pas il est considéré comme ayant donné son consentement avec le changement de Fournisseurs. S'opposer à toute personne occupant le poste d'un autre sous-traitant peut constituer une raison de suspension de la fourniture du Service concerné.

11.12. Le Fournisseur s'engage à garantir, que l'autre responsable du traitement potentiel aura, sur la base d'un contrat, les mêmes obligations de protection de données à caractère personnel que celles prévues par le présent Contrat et par la réglementation sur la protection de données à caractère personnel, notamment la fourniture de garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le Fournisseur demeure responsable de l'observation des obligations en matière de protection des données d'un autre sous-traitant.

## 12. Modification et résiliation de la Convention, du Contrat-cadre de Services et du Contrat de Services

- 12.1. Toute modification et dérogation de toute disposition faisant partie du Contrat de Services ou de la Convention doit obligatoirement revêtir la forme écrite.
- 12.2. L'Utilisateur, l'Intermédiaire et chacune des Sociétés EUROWAG ont le droit de résilier la Convention sans donner de motif de résiliation. Le délai de préavis est d'un mois et commence le premier jour du mois suivant celui où l'avis a été remis à l'Intermédiaire à l'adresse indiquée si l'avis a été donné par l'Utilisateur, ou remis à l'Utilisateur si l'avis a été donné par l'une des Sociétés EUROWAG
- 12.3. Sans préjudice à tout droit de résiliation par chacune des sociétés EUROWAG, tel que défini par la loi ou autrement réglementé dans les Conditions de vente, chacune des Sociétés EUROWAG est autorisée à résilier pour elle-même et pour d'autres Sociétés EUROWAG la Convention ainsi que les Contrats-cadres de Services et les Contrats de Services individuels en vigueur à la date de livraison de l'avis à l'Utilisateur dans le cas où l'Utilisateur entre en liquidation, fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité (ou toute autre procédure prononçant la faillite de l'Utilisateur). Il en va de même si chacune des Sociétés EUROWAG a au moins une créance (quel qu'en soit le montant) à l'égard de l'Utilisateur en retard de paiement de plus de 30 jours.
- 12.4. L'Utilisateur, l'Intermédiaire et le Fournisseur ont également le droit de résilier le Contrat-cadre de Services individuel ainsi que le Contrat de Services dans les cas et selon les mêmes termes que la Convention, sauf stipulations contraires dans les CSV individuelles, où la résiliation d'un Contrat de Services ou d'un Contrat-cadre de Services n'affecte pas la durée de la Convention ou des autres Contrats de Services ou des Contrats-cadres de Services.
- 12.5. L'entrée en vigueur de la résiliation représente la fin de la relation contractuelle basée sur la Convention, le Contrat-Cadre de Services ou le Contrat de Services. Si l'Utilisateur cesse d'être partie à la Convention, au Contrat-cadre de Services ou au Contrat de Services, ou si aucune des Sociétés EUROWAG n'est plus l'une de ses parties contractantes, la Convention (ou le Contrat-cadre de Services ou le Contrat de Services) prend fin dans son ensemble.
- 12.6. En cas de résiliation de la Convention, les Contrats-cadres de Services prennent fin de plein droit à compter de la date de résiliation de la Convention. Les Contrats de Services consistant en une exécution continue, répétitive ou progressive cesseront de plein droit à compter de la date de résiliation du Contrat-cadre de Services, ou de la Convention dans les cas où le Contrat-cadre de Services n'est pas requis.
- 12.7. Sauf disposition contraire dans le Contrat-cadre de Services, les Contrats de Services, les CSV ou les ExCV, la résiliation ou le retrait nécessite toujours une forme écrite.

## 13. Dispositions finales

- 13.1. Sauf indication contraire pour cas particuliers dans les Conditions de vente, la Convention, le Contrat-cadre de Services, le Contrat de Services ou les ExCV, toute communication, notification ou autre fourniture similaire d'information dans le cadre normal d'opérations commerciales entre les Parties à la Convention, au Contrat-cadre de Services et aux Contrats de Services peuvent être envoyées à l'autre partie par courrier électronique ou, le cas échéant, à l'Utilisateur au moyen du Site Internet (y compris la section client). Un message électronique est considéré comme livré au moment de son envoi.
- 13.2. L'Utilisateur peut également être informé d'un changement de la période de facturation et de la date d'échéance du paiement des factures, ainsi que de tout changement dans les limites des retraits de Services, par mise à jour des données pertinentes dans la section client du Site Internet. L'information et la notification par l'entremise de la section client du Site Internet sont considérées avoir été remises à l'Utilisateur le premier jour ouvrable suivant son dépôt dans la section client du Site Internet.
- 13.3. En cas de livraison par la poste ou une autre personne ayant un objet social similaire, le document est considéré avoir été remis à l'expiration du quatrième jour après son expédition à l'autre Partie, même si celle-ci refuse d'accepter le document ; ce qui précède ne s'applique pas si la livraison est signalée autrement.
- 13.4. L'Utilisateur est tenu d'utiliser exclusivement l'adresse de notification indiquée sur le site Internet dans la section « contacts » pour contacter le Fournisseur et chacune des Sociétés EUROWAG, sauf accord contraire entre les Parties à la Convention, au Contrat-cadre de Services ou au Contrat de Services.
- 13.5. Les présentes CGV entrent en vigueur le 01.12.2022 et s'appliquent à toutes les Conventions conclues après cette date, ainsi qu'aux Contrats-cadres de Services et aux Contrats de Services découlant desdites Conventions. Pour les Utilisateurs qui ont conclu la Convention avant ladite date, les présentes Conditions générales de vente ne s'appliquent qu'à partir du 01.01.2023.

{{^digitalSignature}}  
**Utilisateur / Nutzer:**

{{^digitalSignature}}{#{SIGNATORY\_NAME\_2}}  
A / Ort ..... , le / datum .....

A / Ort ..... , le / datum .....

\_\_\_\_\_  
{{USER\_COMPANY\_NAME}}  
{{SIGNATORY\_NAME\_1}}  
{{SIGNATORY\_POSITION\_1}}  
{{/digitalSignature}}

\_\_\_\_\_  
{{USER\_COMPANY\_NAME}}  
{{SIGNATORY\_NAME\_2}}  
{{SIGNATORY\_POSITION\_2}}  
{{/SIGNATORY\_NAME\_2}}{/{digitalSignature}}